



Le 15 janvier 2021

Réf. : EAD/DL/MHM - 9/2021

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mmes LECUONA AUGER, IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.
PROCURATIONS : M. FRANÇOIS à Mme MARTINETTI, M. BILLIOTTE à Mme DUTOYA.

Convocation du 19 novembre 2020.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

Mme LARRASA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire :

Nous allons débiter ce conseil municipal. Je vous remercie de veiller au respect des gestes barrières.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 4/ Commissions municipales : élection suite à la démission d'un conseiller municipal
- 5/ Election d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin
- 6/ Rapport annuel du syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure (année 2019)
- 7/ Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets (année 2019)
- 8/ Comités de quartiers : création et règlement intérieur
- 9/ Demande de subvention : dispositif « Avance, on t'avance »

III/ Affaires Financières

- 1/ Ikastola Kaskarotenea – convention de participation aux frais de fonctionnement 2020
- 2/ Demande de subvention : association Beti Zokoa
- 3/ Admission en non-valeurs
- 4/ Budget principal commune de Ciboure : décision modificative n° 2
- 5/ Budget 2021 : ouverture du quart des crédits d'investissement
- 6/ Budget 2021 : acomptes sur subventions
- 7/ Programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement pour les projets énergétiques locaux – convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

8/ Droits de voirie

9/ Covid-19 : mesures de soutien

10/ Restauration scolaire : tarifs applicables du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020

III/ Personnel Communal

1/ Création d'emplois non permanents – agents recenseurs

2/ Création d'emplois non permanents – animateurs du service éducation enfance jeunesse et sport

3/ Création et suppression d'emplois permanents

4/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

IV/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des observations ou des remarques ? Pas de remarques ? Pas d'observations ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Le compte rendu est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki – GEM PHOENIX (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – SENS ET MOUVEMENT (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la résidence Iduski Leku – MAM TTUKUTTUKU (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	25/08/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de l'école Aristide Briand – GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	01/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de la Tour de Bordagain – TAMBORRADA MARINELAK (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	01/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux sur la plaine des sports – CIBOURE RUGBY CLUB (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	30/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – BERTSULARIEN LAGUNAK (du 02/11/2020 au 31/08/2021)
Convention	08/10/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans immeuble de l'impasse Okineta – AMAP ZIBURU (du 13/10/2020 au 31/12/2020)
Décision	22/10/2020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 241 €
Convention	26/10/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – école Aristide BRIAND (du 5/11/2020 au 17/12/2020)

Commentaires :

Monsieur le maire :

L'ensemble de ces actes était à votre disposition au secrétariat général.

Avez-vous des questions ? Oui, donc vous avez une question, M. PERY ?

M. PERY :

« (inaudible) une demande de mise à disposition pour les associations. C'est à titre sportif, vous avez dit que ce n'est pas adapté ou c'est une salle de réunion... »

(inaudible)

Monsieur le maire :
Nous allons faire passer des micros.

M. PERY :
« Ma question concernait cette salle. Nous avons dit qu'elle n'était pas adaptée à la pratique sportive (inaudible). C'est pour une pratique sportive ou c'est une salle de réunion ? »

Monsieur le maire :
A l'heure actuelle c'est une salle à vocation sportive. Elle est déclarée comme salle sportive. Maintenant, avec toutes les contraintes sanitaires, bien sûr, on ne peut pas la laisser à disposition des associations sportives. Sinon on a eu bien de demandes d'associations sportives pour pouvoir utiliser cette salle, mais malheureusement le deuxième confinement nous a obligés de...

Monsieur PERY :
« La demande d'utilisation concerne le rugby. Donc c'était bien pour une pratique sportive. »

Monsieur le maire :
C'est bien pour une pratique sportive.

Monsieur PERY :
« Ok. Merci. »

Monsieur le maire :
Y-a-t-il d'autres questions ?

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° 83/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le projet de règlement intérieur qui a reçu l'avis favorable de la commission ad hoc en date du 18 novembre 2020.

Commentaires :

Monsieur le maire :
Le règlement a été travaillé par la commission. Il a été élaboré à partir du précédent mis à jour de l'évolution législative et certains articles ont été précisés comme les modalités de convention, les délais de dépôt de questions orales et de motions, la fréquence des bureaux communaux, les parutions municipales, et avons repris la charte éthique de l'élu local.
Y-a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, M. PERY.

M. PERY :
« Oui, en commission nous avons effectivement évoqué les temps de parole qui nous paraissaient courts, et du coup j'ai pris le temps depuis de chercher un peu dans la jurisprudence. Et effectivement l'article 5 et l'article 15 (inaudible), je pense que les temps tels que décrits sont contestables devant un tribunal administratif. Donc c'est pour ne pas s'exposer à... Si vous voulez je vous le fais parvenir ? »

Monsieur le maire :
Oui, oui. Vous auriez pu le faire en commission aussi.

M. PERY :

« Non mais (inaudible). »

Monsieur le maire :

On va vérifier tout ça, et s'il faut modifier on modifiera pour être dans les clous.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Donc, je rappelle, il n'y a pas eu beaucoup de modifications, cela a surtout été des ajustements. En premier lieu on a bien intégré la charte de l'élu municipal qu'on avait votée il y a quelques mois, et après il y a juste eu quelques modifications par rapport à la fréquence de réunions du bureau municipal qui était de deux fois par mois et qui passe à toutes les semaines. Donc le bureau municipal aujourd'hui se réunit toutes les semaines. Et la précision la plus importante est liée à la parution municipale et à la part de l'opposition dans la parution municipale. C'est juste une précision, au lieu de parler en pages on parle en mots. Cela évite des débats après.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Non.

Donc nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

M. PERY :

« Pardon, pardon., dans l'état je veux bien vous laisser un peu plus de temps. Je vais vous passer un document qui expose quand même les temps de parole tels que décrits à des recours. »

Monsieur le maire :

D'accord. Donc je répète. On va passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Contre : M. PERY.

C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement Intérieur tel qu'il lui est présenté.

ADOpte A LA MAJORITE

4) COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (DELIBERATION N° 84/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 20 juillet 2020, le conseil municipal a créé les commissions municipales et en a élu les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Suite à la démission de madame Dominique DUGUET du Groupe Ensemble pour Ciboure, et à l'installation de monsieur Michel PERY, il convient de la remplacer et d'élire son remplaçant.

Monsieur le maire propose d'élire monsieur Michel PERY en remplacement de madame Dominique DUGUET dans l'ensemble des commissions municipales.

Commentaire :

Monsieur le maire :

Avez-vous des observations ?

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Est élu M. Michel PERY.

Suite à cette élection les commissions municipales seront composées des membres suivants :

Education, enfance et jeunesse :

Mme Leire LARRASA, Mme Emilie DUTOYA, Mme Florence CREPIN, Mme Fanny LASCUBE, Mme Marion DUPRAT, M. Antton BILLIOTTE, Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Finances et personnel communal :

M. Stéphane LE CORFF, Mme Leire LARRASA, M. Pierre BIDEGAIN, M. Jean-Pierre LEHMAN, Mme Sabrina BERROUET, M. Beñat BILLEREAU, Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Culture, patrimoine et vie associative :

Mme Emilie DUTOYA, M. Pierre BIDEGAIN, M. Periko ARRIETA, M. Beñat BILLEREAU, Mme Fanny LASCUBE, M. Antton BILLIOTTE, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Urbanisme, voirie, ports et infrastructures :

M. Peio DUFAU, Mme Leire LARRASA, M. Stéphane LE CORFF, M. Jean-Pierre LEHMAN, M. Pierre BOLOGNE, M. Gautier HENAFF, M. Henri ANIDO MURUA, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Action sociale et solidarités :

Mme Sabrina BERROUET, Mme Emilie DUTOYA, Mme Annie MARTINETTI, Mme Marie-Louise LECUONA AUGER, Mme Graciela IRIGOYEN, Mme Pantxika OTANO, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Politique linguistique :

M. Jean-Michel DIRASSAR, Mme Leire LARRASA, Mme Emilie DUTOYA, M. Peio DUFAU, Mme Fanny LASCUBE, M. Antton BILLIOTTE, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

Environnement et vie des quartiers :

M. Jean-Michel DIRASSAR, M. Peio DUFAU, M. Jean-Claude OLASAGASTI, Mme Muskoa ARIZMENDI, M. Gautier HENAFF, Mme Marion DUPRAT, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

5) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN (DELIBERATION N° 85/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant la commune au syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin.

Suite à la démission de Mme Dominique DUGUET et à l'installation de M. Michel PERY, il propose d'élire un membre suppléant représentant la commune au syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin.

Commentaires :

Monsieur le maire :
Y-a-t-il des candidats ?
Nous avons deux candidats : M. PERY et M. ANIDO.

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :
Nombre de votants : 29
Abstentions : 25
Nombre de suffrages exprimés : 4

M. Henri ANIDO MURUA : 4
M. Michel PERY : 0

Est élu : M. Henri ANIDO MURUA.

Monsieur le maire :
Donc M. ANIDO est élu à la place de Dominique DUGUET.

Les délégués représentant la commune au syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin sont :

Titulaires : M. Stéphane LE CORFF, M. Peio DUFAU, Mme Muskoa ARIZMENDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY.

Suppléants : Mme Leire LARRASA, Mme Graciela IRIGOYEN, Mme Marion DUPRAT, M. Henri ANIDO MURUA.

6) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 86/2020)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 21 septembre 2020 par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Commentaire :

M. DUFAU :
Vous avez tous pris connaissance de ce rapport. Est-ce qu'il y a des questions à son sujet ? Sinon nous prenons acte de la mise à disposition.
Pas de questions. Nous prenons acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2019 transmis par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

7) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 87/2020)

Rapporteur : M. HENAFF

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi conformément à l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, lui a été adressé le 6 novembre 2020 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Commentaires :

M. HENAFF :

Sur ce rapport annuel, on l'a tous reçu par e-mail, vous avez dû prendre connaissance du rapport. Si vous n'avez pas de questions, nous allons prendre acte de sa mise à disposition. Est-ce qu'il y a des questions ? M. PERY ?

M. PERY :

« Nulle part on n'a travaillé à la valorisation pour le verre, l'acier, etc... et pour le coût je ne vois aucune info. J'imagine que (inaudible)... »

M. HENAFF :

Au niveau du verre ?

M. PERY :

« Au niveau de la revente des produits recyclés. J'imagine que c'est anecdotique par rapport au coût, mais ça aurait été bien que (inaudible) personnellement j'aurais aimé avoir... »

M. HENAFF :

Les recettes vous voulez dire ?

M. PERY :

« (inaudible) oui c'est ça. »

M. HENAFF :

Au niveau du rapport, c'est vrai qu'ils font surtout par rapport au bilan de l'an dernier, les orientations, le bilan sur dix ans. Mais après c'est vrai que sur la valorisation, je n'ai pas eu non plus.

M. PERY :

« Cela aurait été intéressant de savoir si c'est 20 % (inaudible). »

M. HENAFF :

Très bien. Au niveau de la revalorisation, vous entendez, parce qu'il y a quand même des chiffres...

M. PERY :

« Le produit des ventes. »

M. HENAFF :

Ah le produit des ventes. Ok. Oui il n'y a pas de détail sur ça.

M. PERY :

« Sur les ventes on n'a rien (inaudible). »

M. HENAFF :

Voilà. Sur la revalorisation il y a des choses mais pas sur le côté financier. On est d'accord. Très bien. Je vais me renseigner.

Nous prenons acte de sa mise à disposition.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2019 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

8) COMITES DE QUARTIERS – CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 88/2020)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Monsieur le maire expose :

La commune est la cellule de base de la démocratie. Elle est un espace de vie et d'échanges, ainsi qu'un lieu de dialogue où les habitants partagent leurs idées et propositions, afin d'apporter leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à l'intérêt général.

Si la démocratie représentative constitue le fondement des institutions de la République, elle peut être utilement complétée par les procédures de démocratie participative qui répondent aux attentes des citoyens en matière de concertation et de proximité. La démocratie participative complète et enrichit la démocratie représentative.

Consciente des enjeux de la démocratie locale, et bien que la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité n'impose la création de conseils de quartiers qu'aux communes de 80 000 habitants et plus, la municipalité de Ciboure souhaite instaurer des comités de quartiers.

Ces comités de quartiers auraient pour but d'encourager l'expression des habitants, développer le lien social, le partenariat, l'entraide et le partage, faciliter la communication et transmettre les informations. Ils pourront donner leur avis, faire des propositions, interpeller le maire et être consultés par ce dernier.

Afin d'associer les administrés à la gestion de la commune, monsieur le maire propose la création de six comités de quartiers :

1. Erreka Zahar – Sainte Croix – Route d'Olhette
2. Marinela – Bigarrena - Zubiburu
3. Miguelenia – Caparocenia – Oihan Alde – Arrantzalea - Béthanie
4. Centre (mairie fronton) - Pocalette - Croix rouge - Croix blanche –Berasteguia
5. Bordagain – Sopitenia – Achotarreta
6. Socoa – Untxin.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le projet de règlement intérieur des comités de quartiers tel que présenté.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Nous vous proposons maintenant donc de délibérer sur la mise en place des comités de quartiers. C'était une promesse électorale, et nous voulons les mettre en place car nous désirons, par leur intermédiaire, créer du lien avec la population, encourager l'expression des habitants, les informer, et en retour les ziburutars donneront leur avis et feront des propositions.

Un premier travail a été de définir les zonages et ensuite un mode de fonctionnement. Et c'est tout cela que l'on retrouve dans le règlement intérieur soumis à ce vote.

Ce travail de création des comités a été travaillé, amendé et modifié et validé en commission Environnement et Proximité Vie des Quartiers.

Donc, avez-vous des remarques à faire sur ce document ?

Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Simplement pour vous dire que notre groupe partage cette idée de consulter nos administrés. La seule question que nous nous posons c'est que, de ces réunions, je pense qu'émaneront des projets. Et c'est pour ça que nous renouvelons notre idée de consacrer toute ou partie de la surtaxe des résidences secondaires que vous avez mise en place, pour alimenter un fonds qui pourra permettre ces idées (inaudible). Parce que des idées sans un financement en parallèle pour pouvoir les réaliser ça me semble un peu difficile. »

M. DIRASSAR :

Je pense que dans un premier temps, on verra ce qui va se débattre et ce qui va se passer dans ces comités. Il y aura deux comités qui seront là à titre expérimental, cela sera... les deux premiers seront Socoa/Untxin et Sainte-Croix/ Xurito, et ensuite, s'il y a des projets, on verra comment ils seront portés, s'il faut un financement. Peut-être que la prochaine étape cela sera des budgets participatifs, mais peut-être que ces projets pourront se réaliser différemment... des journées de travail ou... on va voir. Mais pour le moment c'est vraiment expérimental. Cela sera un lieu d'échange, de propositions, et on verra ça par la suite je pense.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« D'accord. Mais on pensait que ça pouvait être une solution, si on a besoin de financement. »

Monsieur le maire :

De toute façon, tout projet qui émanera de ces comités de quartiers, si après ces projets sont validés, cela va être subventionné sur le budget général de la mairie. Il n'y a pas de souci s'il y a des projets qui sont validés ils vont être (inaudible). Après on verra dans un deuxième temps (inaudible) budgets participatifs (inaudible) par comité (inaudible) et on va aller pas à pas (inaudible). Après on va s'étendre sur l'ensemble de la commune et on va (inaudible) rembourser avec (inaudible) budgets participatifs par comités de quartiers.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

(inaudible).

M. DIRASSAR :

Donc pas d'autres commentaires ou questions ?

Donc nous passons au vote.

Mme LARRASA :

Je me permets juste de rappeler quand même à tous les conseillers municipaux aussi, la majoration de la taxe sur les résidences secondaires a été mise en place (inaudible) mettre en place sur les zones tendues. Donc tout le monde... on sait très bien que la commune de Ciboure est considérée comme zone tendue. Lorsque nous étions élus à l'opposition (inaudible) estimé notre avis favorable à la mise en place de cette taxe, et nous avons toujours aussi dit que cette taxe a pour vocation, ce n'est pas une taxe qui est mise en place c'est une surtaxe... cette taxe reste la même, c'est pour pallier à un problème, mais cet argent produit à travers cette taxe doit être reversée pour mener une politique de logement adaptée et répondre à une problématique. (inaudible) de la taxe c'est celle-là.

Monsieur le maire :

Bien. Il y-a-t-il d'autres remarques ou des questions ?

Donc nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Environnement et Vie des Quartiers du 29 septembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de six comités de quartiers tels qu'explicités ci-dessus,
- **ADOpte** le règlement intérieur des comités de quartiers tel que présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (DELIBERATION N° 89/2020)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibération en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Conformément au règlement fixé, le service jeunesse a reçu 2 dossiers recevables pour lesquels la commission d'attribution, après étude des dossiers, a donné son accord sur l'octroi d'aides financières comme suit :

- de AL HANAFARO Juli, qui a pour projet d'obtenir le permis B. Actuellement lycéenne à Bayonne, elle souhaite améliorer sa mobilité et participer à celle de sa famille en tant qu'aînée d'une fratrie de 4 dont le dernier est scolarisé en maternelle, et dont les 2 parents sont à la recherche active d'emploi ;
- de WOJTOWICKZ Achille, qui a pour projet d'obtenir le permis B afin d'améliorer son employabilité en tant que technicien du spectacle et de la mise en scène, dans un contexte de crise sanitaire qui touche particulièrement cette filière professionnelle;

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à ces demandes de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder :

- une subvention de 550,00 € à Juli AL HANAFARO
- une subvention de 550,00 € à Achille WOJTOWICKZ

Commentaires :

Mme LARRASA :

Nous proposons ici, dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance » d'attribuer à divers cibouriens une somme de 550 € chacun pour les accompagner dans leurs projet (inaudible). Pour information, une contrepartie en heures sera demandée aux jeunes, une contrepartie à hauteur de 38,5 heures. Elle s'organise au sein des services municipaux coordonnée par le PIJ. On choisit en fonction du profil du jeune, ses disponibilités, centres d'intérêt, en lien avec sa formation ou à titre de découverte d'une activité. Les services déjà sollicités à ce jour : nous avons les services techniques (voirie, jardin), le service communication et animation (distribution de flyers, magazines, affiches), service jeunesse (centre de loisirs, animations de Noël), la crèche et le CCAS (animation auprès des séniors). Ces dossiers ont présentés, étudiés et débattus en commission Enseignement, Formation et Jeunesse.

Nous vous proposons donc de passer au vote, à moins que vous ayez des questions (inaudible).

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ?

S'il n'y a pas de remarques, nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** les versements des subventions tels qu'explicités ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) IKASTOLA KASKAROTENEA – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020 (DELIBERATION N° 90/2020)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea. En effet, cette ikastola est sous contrat d'association avec l'Etat, gérée par Seaska.

Dans un souci d'équité et pour la parfaite information des membres du conseil municipal, monsieur le maire précise qu'au-delà des pratiques consistant depuis plusieurs années à financer le transport et les activités voile et piscine des écoles, un éducateur sportif est mis à disposition pour intervenir dans toutes les écoles de Ciboure, publiques et privées.

De plus, et à titre exceptionnel, un agent communal a été mis à disposition de l'ikastola Kaskarotenea pour renforcer l'équipe d'entretien de l'école dont la charge de travail est fortement augmentée pour répondre au protocole sanitaire des instructions gouvernementales relatives à la désinfection des locaux scolaires qui s'impose pour faire face à la pandémie de la Covid-19.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2020 à hauteur 26 913 € et, compte tenu :

- des dépenses réglées directement par la commune (912 € renfort entretien),
- de deux versements sous forme de subvention d'un montant global de : 17 050 € (11 550 € + 5 500 €),

il conviendra d'effectuer un versement complémentaire de 8 951 €.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Donc avec cette délibération, nous vous proposons de verser à l'ikastola Kaskarotenea une somme complémentaire de 8 951 € portant ainsi la participation de la collectivité aux frais de fonctionnement de l'école à 26 913 €, soit pour l'accompagnement de 727,38 € par enfant cibourien.

En adoptant cette délibération, nous portons le montant de la participation versée par enfant cibourien à Kaskarotenea au même niveau que l'accompagnement octroyé aux enfants cibouriens scolarisés à l'école Saint-Michel, soit 727,38 €.

Je rappelle que les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Donc ici aussi une promesse de campagne pour progressivement arriver à un traitement équitable entre tous les enfants cibouriens scolarisés dans toutes les écoles de Ciboure. Donc à nous, il nous paraissait complètement naturel de proposer ce soir cette délibération et de permettre ainsi aux enfants cibouriens scolarisés à l'ikastola de bénéficier des mêmes faveurs que les enfants cibouriens scolarisés à l'école Saint-Michel.

Monsieur le maire :

Ya-a-t-il des questions ou des remarques ? Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Toute d'abord, permettez-moi de vous ...* »

Monsieur le maire :

Vous avez un micro à côté de vous.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Ah pardon, excusez-moi.*

Permettez-nous de formuler une certaine surprise. En effet, nous sommes le 26 novembre et, chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que les subventions des écoles sont votées pour une année civile. Donc cette subvention elle est validée jusqu'à la fin de l'année, c'est-à-dire pour un mois. Lors du conseil municipal de juillet 2020, vous nous avez présenté un certain nombre de subventions, et ces subventions ont été validées par l'ensemble du conseil municipal. Donc je voudrais vous demander pourquoi, qu'est-ce qui a motivé cette décision modificative sur le dernier mois de l'année ? Alors peut-être que l'association vous a fait part de problèmes particuliers de financement ou autres, ce qui, pour nous, est tout à fait envisageable, on peut l'examiner. Mais nous voulions savoir qu'est-ce qui a motivé cette modification. Je dirais que vos propositions du mois de juillet ne sont pas en concordance avec les propositions du mois de novembre. Donc cela peut nous surprendre.

Ensuite, alors je comprends bien parce que je ne reprendrai pas dans cette assistance le débat que nous avons depuis plusieurs années, et je pense que la commission Enseignement, ou peut-être la commission Finances, surtout la commission Finances d'ailleurs, devraient être le lieu de pouvoir discuter et enfin d'une façon raisonnable et apaisée pour voir poser des points. Malheureusement, lors de la commission Finances sur l'ordre du jour cette délibération ne paraissait pas. C'est vrai que c'est encore un dysfonctionnement, je ne sais pas... nous le remarquons. Donc, j'en conclus que, au vu des ces dysfonctionnements, et compte tenu de l'importance du sujet, nous vous proposons, monsieur le maire, de retirer cette délibération et d'avoir un vrai débat qui devra précéder cette décision que vous prendrez lors des orientations budgétaires en début d'année puisque c'est comme ça qu'habituellement nous faisons. »

Mme LARRASA :

Je vais vous répondre rapidement, c'est que le premier point à l'ordre du jour de la commission Finances c'était celui-là.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Non Mme LARRASA, je suis désolée (inaudible) le deuxième document qu'on nous a donné ici sur table comprenait ce point-là, mais le document qu'on nous a envoyé quelques jours avant la commission et qui nous permet de préparer les commissions, ce point n'était pas à l'ordre du jour.* »

Mme LARRASA :

Vous auriez pu l'évoquer lors de la commission, il a été présenté, on aurait pu échanger à ce sujet (inaudible) pas saisir l'occasion.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Vous êtes bien d'accord que ce point n'était pas à l'ordre du jour de la commission Finances. Merci Mme LARRASA.* »

Mme LARRASA :

(inaudible). Après je tiens à rappeler que si cette délibération ne passe qu'aujourd'hui c'est parce qu'en juillet il n'y avait encore aucune convention qui liait l'ikastola à la mairie, et c'est quand même regrettable, et c'est une ikastola qui existe depuis pratiquement huit ans, et c'était la seule école qui n'était pas reliée, en école privée, qui n'était pas reliée à la mairie par une convention. Donc nous, aujourd'hui il nous a paru évident (inaudible) certaines situations donc on va (inaudible) entre tous les enfants des écoles cibouriens, que nous l'équité cela passe par là. Une reconnaissance pour un système éducatif. Ce qu'on oublie c'est qu'il y avait 514 € d'écart qui était attribué entre un

enfant scolarisé à Saint-Michel et un enfant en ikastola Kaskarotenea. Je ne vois aucun argument valable qui puisse justifier un écart aussi important. Donc pour nous cela nous a paru naturel (inaudible) mais complètement naturel de proposer cette délibération aujourd'hui.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ecoutez, Mme LARRASA, c'est votre point de vue. Le mien est différent je pense, et je m'engage à vous prouver qu'il n'y avait aucune inimitié parce que la loi Carle a été votée en 2004 qui nous impose de porter de donner des subventions aux enfants de la commune... accueillis dans les communes extérieures, je pense que le débat est trop sérieux pour le prendre ici. Donc je vous propose qu'un jour, peut-être en commission ou Enseignement ou Finances, nous pourrions les uns et les autres débattre et peut-être, ce que j'espère, nous arriverons (inaudible), et une fois pour toute on règlera ce problème-là. »

Monsieur le maire :

Excusez-moi mais là vous êtes en train de chercher un problème où il n'y en a pas, donc cette question a été abordée en commission, le point a été rajouté à l'ordre du jour, vous avez eu l'occasion de faire des remarques, vous n'en avez pas fait. Maintenant cette délibération est très simple, il n'y a rien derrière. Vous essayez de polémiquer sur une délibération qui cherche une équité entre les enfants cibouriens, tout simplement. Donc on réhausse le forfait communal pour les enfants de Kaskarotenea pour arriver au même niveau que les enfants qui sont scolarisés dans une deuxième école qui est sous convention sur Ciboure qui est Saint-Michel. Point à la ligne. Maintenant, s'il n'y a pas d'autres remarques, je propose qu'on passe au vote.
Plus d'autres remarques ?

Mme DUBARBIER-DUBARBIER :

« Simplement une petite remarque qui découle de celle-là, simplement Mme DUVERT, M. ANIDO et moi-même nous ne participerons pas à ce vote. »

Monsieur le maire :

Très bien. Vous êtes toujours sur la même ligne sur ce dossier de Kaskarotenia ikastola.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

(inaudible)

Monsieur le maire :

On passe au vote.

Donc vous noterez trois noms qui ne participent pas : M. ANIDO, Mme DUVERT et Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI.

Donc maintenant qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté, merci.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Monsieur le maire, si je peux me permettre pour ne pas que vous soyez en porte à faux, les personnes qui sont impliquées dans l'association Kaskarotenea feraient mieux de s'abstenir. »

Monsieur le maire :

Merci de votre précision.

Donc vous repassez au vote, si vous voulez.

Donc je demande aux parents de l'ikastola Kaskarotenea de ne pas participer au vote.

Il y a trois parents : Marion DUPRAT, Leire LARRASA et Stéphane LE CORFF, si je ne me trompe pas.

Ces trois personnes ne participent pas au vote.

Ne participent pas au vote : Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ikastola Kaskarotena pour l'année 2020 à hauteur de 26 913 €
- **DECIDE** le versement du complément de 8 951 € à l'Ikastola Kaskarotenea, tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement complémentaire sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION BETI ZOKOA (DELIBERATION N° 91/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Beti Zokoa pour l'organisation du tournoi de pelote à Socoa.

Monsieur le maire propose d'attribuer à l'association une aide de 540 €.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous proposons d'attribuer une subvention à l'association à l'association Beti Zokoa sur les mêmes bases que les années précédentes, un montant de 540 €. Le dossier est arrivé tardivement en mairie, ce qui explique cette présentation tardive.

Des questions ou des commentaires ?

Monsieur le maire :

S'il n'y a pas de questions ou de commentaires, je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 540 € à l'association Beti Zokoa,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) ADMISSION EN NON-VALEURS (DELIBERATION N° 92/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 653,71€.

Année d'exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	114	ALSH	5,49	Poursuite sans effet
2017	701	Cantine	16,74	Poursuite sans effet
2018	393	Cantine	21,85	RAR inférieur seuil poursuite
2017	114	Cantine	43,26	Poursuite sans effet
2017	545	ALSH	67,72	Poursuite sans effet
2018	763	ALSH	63,63	Poursuite sans effet
2011	R-43-59		440,02	Poursuite sans effet
Total à imputer à l'article 6541			653,71€	

Commentaires :

M. LE CORFF :

C'est une demande du trésorier principal vous proposant l'admission de titres en non-valeurs (inaudible).

Y-a-t-il des questions ? Des commentaires ?

Monsieur le maire :

S'il n'y a pas de questions, je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CIBOURE : DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N° 93/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient, notamment :

- de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel communal,
- d'ajuster les crédits de certains articles.

Monsieur le maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Imputation Article.Fonction	Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement			
65	6541.01	Créances admises en non-valeur	+ 655,00
65	6542.020	Créances éteintes	- 655,00
65	6574.211	Sub.fct. ass .et autres.pers ;dt privé	+ 8 951,00
65	6574.415	Sub.fct. ass .et autres.pers ;dt privé	+ 540,00
65	6574.422	Sub.fct. ass .et autres.pers ;dt privé	+ 1 100,00
65	65888.01	Autres	- 10 591,00
023		Virement à la section d'investissement	+ 159 500,00
Total dépenses de fonctionnement			159 500,00
Recettes de fonctionnement			
042	722.01	Immobilisations corporelles	+ 100 000,00
73	7381.01	Taxe Addit aux droits de mutation	+ 59 500,00
Total recettes de fonctionnement			159 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement			
204	2041582.01	Bâtiments et installations	+ 19 500,00
204	204172.72	Bâtiments et installations	- 1 500,00
21	2128.026	Autres agenc . et aménag terrains	+ 20 500,00
21	21354.814	Réseaux d'électrification	+ 5 000,00
21	2183.020	Mat de bureau et mat informatique	+ 15 000,00
27	27638.01	Autres établissements publics	+ 1 000,00
040	2135.01	Inst.Gén.Ag.Am des constructions	+ 30 000,00
040	2315.822	Inst, Mat et out. Tech	+ 70 000,00
Total dépenses d'investissement			159 500,00
Recettes d'investissement			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 159 500,00
Total recettes d'investissement			159 500,00

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous vous proposons maintenant d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal de Ciboure. Elle a été présentée en détail en commission des Finances.

Avant de voter voulez-vous de nouvelles précisions ?

Monsieur le maire :

Pas de précisions ? C'est trait clair.

Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non. Pour être en convenance avec notre première remarque, évidemment nous ne participerons pas non plus à cette délibération. »

Monsieur le maire :

Vous ne participez pas ? D'accord.

Ne participent pas au vote : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) BUDGET 2021 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION N° 94/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2020 et l'exercice budgétaire 2021, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2021.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	2 300
	Total Chapitre 20		2 300
	<i>Pour information 25 % Chapitre 20 sur l'exercice 2020</i>		<i>2 300</i>
2111	Terrains nus	01	10 000
2117	Bois et forêts	01	10 000
2116	Cimetière	01	10 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	20 000
2135	Installat° générales, agenc... aménag des constructions	01	100 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	20 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	10 000
	Total Chapitre 21		200 000
	<i>Pour information 25 % Chapitre 21 sur l'exercice 2020</i>		<i>264 642</i>
2313	Constructions	01	65 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	100 000
238	Av Versées s/cdes d'immob corporelles	01	35 000
	Total Chapitre 23		200 000
	<i>Pour information 25 % Chapitre 23 sur l'exercice 2020</i>		<i>224 175</i>

Commentaires :

M. LE CORFF :

L'ouverture du quart des crédits permet d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2020 et le budget primitif 2021.

Les crédits utilisés (inaudible) de cette délibération, seront inscrits au budget primitif 2021.

Des questions ? Des commentaires ?

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ?

On passe au vote.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) BUDGET 2021 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 95/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2021.

Monsieur le maire propose d'accorder :

- o au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ciboure une avance de 55 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2021.

Monsieur le maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2021 en section de fonctionnement.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous vous demandons d'autoriser le versement au CCAS d'une avance de 55 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif.

Des remarques ?

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de remarques.

On peut passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de l'avance au CCAS tel qu'explicité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) PROGRAMME ELENA DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS ENERGETIQUES LOCAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 96/2020)

Rapporteur : M. HENAFF

Contexte :

A la suite de l'arrêt du Plan Climat Pays Basque, conformément à la feuille de route consacrée à la gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté d'Agglomération au service de la transition énergétique du territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque prépare

actuellement sa candidature au mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux intitulé « European Local Energy Assistance » (ELENA).

ELENA est une initiative conjointe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Commission Européenne qui, dans le cadre du programme « Horizon 2020 », alloue des subventions pour de l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, l'appui à la production décentralisée à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR) et le soutien à des projets afférents aux transports urbains.

Ces subventions peuvent couvrir les coûts liés aux ressources humaines affectées au programme et aux études préalables, à hauteur de 2 M € maximum, sur 3 ans de programme, avec une prise en charge de 90% des coûts éligibles par la BEI.

Ce dispositif de subventions intervient par conséquent en amont de la réalisation des investissements (ex : travaux de rénovation énergétique, centrales de production solaire photovoltaïque, ...) qui peuvent à leur tour être accompagnés par la BEI au travers cette fois-ci de financements attractifs et à maturité longue (au travers de prêts notamment).

Ainsi, le programme ELENA pourrait soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de certaines actions de la feuille de route de la Communauté d'Agglomération orientée vers la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles (et de la facture associée), l'amélioration du confort des agents et des utilisateurs des bâtiments publics et le développement de projets de production d'EnR (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres partenaires du programme.

Contenu du programme ELENA :

Ce projet de programme « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* » est structuré en trois axes regroupant chacun un certain nombre d'actions :

Sobriété et efficacité énergétiques

Patrimoine concerné : crèches/écoles/centres de loisirs ; équipements sportifs (gymnases et piscines notamment) ; bâtiments administratifs/techniques ; logements communaux ; pépinières d'entreprises ; logements sociaux.

Etudes préalables à la rénovation énergétique des bâtiments : audits énergétiques.

Suivi des consommations énergétiques : protocoles de comptage, instrumentation.

Définition d'une stratégie de performance énergétique appliquée à l'ensemble du patrimoine bâti des parties prenantes du programme.

Etude préalable à la mise en œuvre de Contrats de Performance Energétique (CPE) et de Marchés Publics de Performance Energétique (MPPE) : étude de faisabilité et d'opportunité ; rédaction de la procédure de passation du CPE, de suivi et d'exécution.

Concours d'économie d'énergie entre bâtiments.

Energies renouvelables

Etudes de faisabilité/potentiel/conception permettant d'alimenter (en tout ou partie) les bâtiments en électricité (solaire photovoltaïque) et/ou en chaleur renouvelable (géothermie, biomasse).

Une étude spécifique portera sur l'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération et des partenaires du programme (en toiture ou en ombrière sur les parkings des bâtiments).

Une étude spécifique portera également sur le potentiel de développement de réseaux de chaleur biomasse à l'échelle de tout ou partie de zones/quartiers des communes partenaires du programme ELENA. Ces réseaux de chaleur seront susceptibles d'alimenter en chaleur renouvelable des bâtiments publics, des logements sociaux et des bâtiments privés (entreprises, ...).

Audit des installations solaires existantes (photovoltaïques et thermiques).

Déploiement d'une solution de suivi et de pilotage des centrales solaires photovoltaïques.

Ingénierie financière

Préfiguration d'outil(s) d'ingénierie financière permettant de maximiser « l'effet de levier » lié à l'intervention publique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments et au développement associé des énergies renouvelables.

Préfiguration d'une valorisation « mutualisée » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ce programme d'actions ainsi structuré, coordonné et animé par la Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux (DPBMG) de la Communauté d'Agglomération permettra de nourrir des échanges et de nouvelles collaborations avec les communes, les organismes de logement social et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) en renforçant ainsi son offre d'ingénierie au service de la transition énergétique du territoire (en résonance avec l'ambition du Plan Climat Pays Basque).

Modalités financières

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. Aucun coût ne sera supporté par les partenaires.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération mobilisera pour le compte de tous les partenaires du projet le mécanisme ELENA dont le taux d'intervention sera de 90% des coûts éligibles. Elle assumera le reste à charge (soit 10% du coût des études non financé par la BEI).

Calendrier prévisionnel de candidature

Juin 2020 : saisine de la BEI (courrier et pré-formulaire de candidature présentant le contenu du programme).

Juillet –Septembre 2020 : Envois de courriers proposant aux communes membres de s'associer au programme (ainsi qu'à d'autres acteurs publics du territoire comme le SMPBA et des organismes de logement social : Habitat Sud Atlantique, Office 64 de l'Habitat, ...).

Septembre –Octobre 2020 : Recueil des témoignages d'intérêts des communes et des autres acteurs (SMPBA et organismes de logement social) ; échanges bilatéraux avec les communes/partenaires ; positionnement sur les différents axes du programme, définition du périmètre, choix des bâtiments ciblés, ...

Octobre -Novembre 2020 :

-Rédaction du dossier de candidature et préparation budgétaire 2021 intégrant le coût du programme sur 3 ans (études et postes).

-Délibérations des partenaires du programme sur la convention de partenariat.

Décembre 2020 : dépôt formel du dossier ELENA auprès de la BEI.

1er trimestre 2021 : validation du dossier par la BEI puis la Commission Européenne. Signature et démarrage du programme.

Monsieur le maire expose :

Ce projet ELENA permettra d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique de notre patrimoine et d'assurer un développement ambitieux des énergies renouvelables sur celui-ci.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose d'accompagner la commune de Ciboure dans sa stratégie patrimoniale et la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et de production décentralisée d'énergies renouvelables par le biais d'une convention de partenariat qui définit les modalités de réalisation du programme ELENA des études qui seront entreprises.

Cette convention précise notamment que la Communauté d'Agglomération Pays Basque assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui de la commune qui fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études tout en étant associée au bon déroulement et au suivi de celles-ci.

Commentaires :

M. HENAFF :

Ce programme, on a été sollicité par l'agglomération il y a à peu près deux mois pour manifester notre intérêt. Donc on l'a fait, j'ai travaillé avec M. PLAINO qui s'occupe des bâtiments municipaux. Donc

maintenant on nous demande de délibérer pour adhérer à faire ce programme. Plus précisément, nous vous soumettons, comme tout le monde l'a reçu par e-mail, une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui se propose d'accompagner la commune de Ciboure dans sa stratégie patrimoniale et la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et de production décentralisée d'énergies renouvelables dans le cadre du programme ELENA.

Les frais d'étude et d'animation liés à l'exécution de ce programme ELENA seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Pour cela, elle mobilisera, donc elle s'occupera vraiment du montage des dossiers pour le compte de tous les partenaires du projet le mécanisme ELENA dont le taux d'intervention sera de 90 % des coûts éligibles, et elle assumera le reste à charge, soit 10 % du coût des études non financés par la Banque Européenne d'Investissement et la Communauté Européenne.

Donc là, sur ce plan, avec M. PLAINO, nous avons identifié par rapport aux travaux qui ont pu être faits dans d'autres bâtiments, de rénovation, donc il y a eu des chaudières, il y a eu de l'isolation. Pour le diagnostic patrimoine énergie, donc là c'est vraiment un audit de certains bâtiments, on a retenu l'école de la Croix-Rouge et l'école Aristide Briand, et la maison des associations. Ça c'était le premier volet du dispositif ELENA.

Et au niveau d'une étude plutôt énergies renouvelables photovoltaïque, nous avons retenu la salle polyvalente, le stand de tir, le centre Léo Lagrange, et les ateliers des services techniques.

Avez-vous des questions ou des commentaires ?

Monsieur le maire :

Pas de questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat telle que présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) DROITS DE VOIRIE (DELIBERATION N° 97/2020)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs de droits de voirie tels qu'explicités ci-dessous :

- Droit fixe pour une délivrance de tout arrêté : 19,60 €
- Occupation de la voie publique :
 - par des engins, matériaux, et échafaudages pour travaux : 4,10 € le m² par semaine
 - par neutralisation du domaine public (places de stationnements ou autres..) pour la sécurité d'un chantier et du cheminement sur la voirie communale pour le déroulement du chantier : 4,10 € le m² par semaine.

Les occupations de la voie publique seront facturées au-delà des 48 heures et toute semaine commencée sera due. Un minimum forfaitaire de 5m² sera appliqué.

Commentaires :

M. DUFAU :

La délibération que nous vous proposons ne modifie pas les tarifs de droits de voirie mais apporte des précisions quant à son application. En clair, on avait le tarif mais on n'avait pas de précisions. On est juste venu appliquer le tarif qui était en marche, mais on a précisé sur quelle durée le tarif était appliqué, puisque, jusque là on aurait pu avoir des contestations. Alors on préfère mettre ça en bonne et due forme.

Est-ce que vous avez des questions sur le sujet, ou des remarques ?

Monsieur le maire :
Non ? On peut passer au vote.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs droits de voirie tels qu'explicités ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs votés sont applicables au 1^{er} janvier 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) COVID-19 : MESURES DE SOUTIEN – DEUXIEME CONFINEMENT (DELIBERATION N° 98/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que le 27 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé d'appliquer aux cafés, bars et restaurants une exonération de 6 mois de droits de terrasse.

Le Président de la République a annoncé le mercredi 28 octobre 2020 l'application d'une nouvelle période de confinement sur tout le territoire national et ceci pour lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19.

Pour accompagner les cafés, bars et restaurants, monsieur le maire propose de passer d'une exonération de 6 mois à 9 mois pour les droits de terrasse sur l'année 2020.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Dans le cadre de ce deuxième confinement, nous souhaitons soutenir les cafés, bars et restaurants, et nous vous proposons de porter l'exonération des terrasses de 6 mois à 9 mois pour l'année 2020.

Avez-vous des questions ou remarques ?

M. ANIDO ?

M. ANIDO MURUA :

« Oui, monsieur le maire. Nous ne pouvons que nous féliciter, monsieur le maire, de cette exonération puisqu'elle est la continuité de ce que nous avons décidé lors du premier confinement du 17 mars au 11 mai, et j'estime, enfin j'estime, je pense (inaudible) de renouveler cette exonération parce que je crois que c'est des gens qui vont souffrir et il va y avoir beaucoup de casse à la sortie de ce confinement dans le milieu de la restauration dans le coin. Je tenais à vous remercier d'avoir (inaudible). »

Monsieur le maire :

Y-a-t-il d'autres questions ?

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer l'exonération telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

10) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020 (DELIBERATION N° 99/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Dans ces moments difficiles liés à la Covid-19 avec un deuxième confinement décrété par l'Etat, monsieur le maire propose, pour accompagner les familles, une réduction exceptionnelle des tarifs de restauration collective sur la période du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2019/2020	-20%
RESTAURATION SCOLAIRE		
QF inférieur ou égal à 650	2,10 €	1,68 €
QF de 651 à 799	2,57 €	2,06 €
QF de 800 à 999	3,05 €	2,44 €
QF de 1000 à 1247	3,50 €	2,80 €
QF égal ou supérieur à 1248	4,46 €	3,57 €
Enseignants	4,91 €	3,93 €

Commentaires :

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou questions ?

Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Nous sommes dans les remerciements, monsieur le maire. Encore une fois nous vous remercions ce soir d'avoir pris en compte notre demande faite en commission Finances, puisque ce point n'était pas abordé.

En effet, il nous a semblé important d'accompagner les familles car cette pandémie a sans doute impacté durement le budget. Cependant, nous nous permettons encore une nouvelle remarque. Nous avons accordé cette réduction de tarifs d'avril à juin, donc fin d'année scolaire. Vous avez, par cette délibération, pris en compte le mois de novembre jusqu'à fin décembre. La cohérence nous semble nécessaire pour les mois de septembre et octobre, et je ne sais pas comment on va expliquer aux parents que septembre et octobre c'est un tarif, novembre décembre c'est un autre tarif. Il me semble que c'est compliqué. »

Monsieur le maire :

La situation est compliquée. (inaudible) sur tous les plans. Il fallait bien désigner une période. C'est la période qu'on a définie. C'est une proposition que vous avez faite en commission. Et comme toute bonne proposition, on les accepte.

Je précise aussi que lorsque vous aviez fait votre (inaudible)

Certes la proposition (inaudible) est imparfaite, (inaudible)

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« (inaudible) tarifs de septembre et octobre. Septembre-octobre ce sera un tarif, et novembre-décembre un autre. (inaudible) »

Monsieur le maire :

On s'est calé sur la période de confinement. Les mois de confinement.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

D'accord.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Je propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

Monsieur le maire :

Donc nous allons retirer le premier point sur la création d'emplois non permanents des agents recenseurs. On a été informé cet après-midi qu'il n'y aurait pas de recensement cette année (inaudible). Donc ce n'est pas la peine de délibérer sur ce point-là. Donc nous en retirons le point de l'ordre du jour.

1) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS RECENSEURS

Suite à l'annonce du report de l'enquête de recensement de 2021 à 2022 décidé par l'INSEE (information reçue ce jour), cette question est retirée de l'ordre du jour.

2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ANIMATEURS DU SERVICE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT (DELIBERATION N° 100/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Comme chaque année, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) propose des activités d'animation aux enfants et aux jeunes de la commune et des communes extérieures durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps.

Afin de répondre aux normes d'encadrement prévues par le code de l'action sociale et des familles, il convient de recruter temporairement du personnel supplémentaire pour les vacances à venir.

En application de la délibération du conseil municipal du 24 février 2016, les animateurs seront recrutés et rémunérés par le biais du contrat d'engagement éducatif (CEE), contrat de droit privé.

Sous réserve d'éventuelles modifications imposées par l'évolution de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de recruter :

- vacances scolaires de février 2021 : 3 animateurs à temps complet
- vacances scolaires d'avril 2021 : 4 animateurs à temps complet.

D'autre part, suite au départ d'un agent contractuel, il est proposé de renforcer l'équipe d'animation intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires en recrutant un animateur à temps non complet (quotité horaire de 33/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2021. Cet agent, recruté en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 350.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Cette délibération permettra à monsieur le maire de recruter le personnel nécessaire pour pouvoir encadrer les enfants et les jeunes qui fréquenteront l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires de février et avril 2021.

Il est aussi prévu un renfort (inaudible) sur les temps périscolaires et extrascolaires.
Des remarques ?

Monsieur le maire :
Pas de remarques ?
Je propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'animateurs aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 101/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- A compter du 1^{er} décembre 2020, la suppression de :
 - un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- A compter du 1^{er} janvier 2021, la création de :
 - un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous vous proposons de supprimer un poste d'agent administratif à temps complet, suite à la titularisation d'un agent sur un autre grade, et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite d'un concours.
Des remarques ?

Monsieur le maire :
Il n'y a pas de questions ou de remarques ?
Donc on passe au vote.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun du 17 novembre 2020 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du même jour, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression du poste listé ci-dessus,
- **DECIDE** la création du poste listé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES (DELIBERATION N° 102/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Suite au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, le Rifseep est désormais applicable à la quasi-totalité des agents territoriaux, hors filières non soumises au principe de parité FPE-FPT – policiers municipaux et sapeurs-pompiers.

Plusieurs cadres d'emplois étaient jusqu'à présent exclus du dispositif (ex : ingénieurs, techniciens).

Après avis du comité technique réuni le 25 mai 2020, la délibération prise en conseil municipal le 11 juin 2020 a permis d'ouvrir la mise en application du Rifseep au sein de notre collectivité aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens territoriaux, aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ainsi qu'aux auxiliaires de puériculture territoriaux.

Suite au récent recrutement d'un agent contractuel en qualité de directrice de la crèche municipale, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution du Rifseep au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales. Cette mise en application ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

- puéricultrices territoriales (catégorie A)

Référence : l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Rifseep, est pris en référence pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	Direction d'un service	Néant	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Néant	Néant	15 300 €	2 700 €

Commentaires :

M. LE CORFF :

Cette délibération a pour finalité d'ouvrir le RIFSEEP à savoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le maire :

Des questions ou des remarques ?

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun du 17 novembre 2020 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du même jour, le conseil municipal :

- **COMPLETE** la délibération en date du 13 avril 2017 en instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au cadre d'emplois susvisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Monsieur le maire :

Nous allons terminer avec deux questions qui nous ont été envoyées.

La première question émane de Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI.
Je lis la question, ou si vous voulez (inaudible).

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Merci monsieur le maire.

« La pandémie liée au Covid-19 a frappé notre pays au printemps dernier entraînant une crise sanitaire sans précédent.

La protection et l'accompagnement de nos cibouriennes et cibouriens les plus vulnérables n'ont été possibles que grâce à l'implication remarquable des agents de notre collectivité.

Afin de reconnaître leur très forte mobilisation, notre groupe encore en responsabilité, avait décidé à la suite de la proposition du Président de la République, le versement de la prime exceptionnelle dite « Prime Macron ».

Sauf erreur de notre part, les employeurs et donc notre collectivité ont jusqu'à la fin de l'année 2020 pour procéder à son versement.

Contrairement à la plupart des communes, nous n'avons pas délibéré sur ce sujet.

Pouvez-vous, monsieur le maire, nous en donner la raison ? »

(inaudible)

M. LE CORFF :

Sur cette question déjà un petit rectificatif. Cette question avait été annoncée au comité technique du 25 mai, mais, sauf erreur de ma part, (inaudible) une réponse négative. Je suis assez étonné donc (inaudible) que vous abordez, et il avait préféré repousser la décision en créant un groupe de travail. Nous sommes très attentifs à ce qui se passe auprès de nos agents (inaudible) cibouriens, et nous avons étudié le cadre réglementaire pour répondre à cette question. Et le cadre réglementaire est très clair (inaudible) soit une mobilisation particulière soit une sujétion exceptionnelle, soit sur le travail, et son application stricto sensu n'est pas possible concernant le versement de cette prime.

D'autre part, il est important de rappeler que les agents (inaudible) un nombre d'heures et un salaire normal durant cette période. Ils ont bénéficié du maintien de leur traitement et ont repoussé les congés, ce qui n'a pas été fait sur d'autres communes.

Il faut mettre en avant aussi que les autres cibouriens, pendant cette période, (inaudible) en chômage partiel, n'ont pas pu travailler, les entrepreneurs ont dû cesser leur activité (inaudible). Et c'est dans cet esprit d'équité et (inaudible) des finances publiques, qu'il nous a paru (inaudible) les cibouriens (inaudible) au versement de cette prime.

Pour finir, cette demande a été à l'ordre du jour du comité technique du 17 novembre 2020 avec les représentants du personnel, et la décision de ne pas verser de prime au Covid a été adoptée à l'unanimité (inaudible).

Monsieur le maire :

Deuxième question de M. PERY.

Je la lis ? D'accord.

« Monsieur le maire,

Sous réserve qu'à la suite de l'intervention du Président de la République les déplacements soient permis, pensez-vous prendre des mesures complémentaires dans la gestion de la Covid-19, notamment durant les vacances de Noël ?

Envisagez-vous de rendre le port du masque obligatoire au moins sur les lieux les plus fréquentés (promenade de la corniche, centre-ville etc...). »

Monsieur le maire :

Au lendemain de l'annonce d'un déconfinement progressif et l'allègement progressif du protocole sanitaire, nous nous sommes posés la question. Les lieux où l'obligation du port du masque pouvait être pertinente ont été réfléchis et définis avec les services de la sous-préfecture. Ainsi le port du masque reste obligatoire sur le marché dominical, la brocante, le téléthon et les manifestations de Noël.

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 19 h 16